



République Française

ARRÊTÉ
CIR 2025 - 051

EMPRISE SUR TROTTOIR CHANTIER DECONSTRUCTION
151 ROUTE DE PARIS

Jean-Marc VENNIN, Maire de la Commune du Mesnil-Esnard,
VU le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10,
VU les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1,
L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU L'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
VU la demande de l'entreprise **BAUDUIN**, en date du **20 mars 2025**,

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement des véhicules le long du trottoir au droit du N°151 route de Paris 76240 LE MESNIL-ESNARD, afin de permettre la circulation des engins de chantier le temps de la déconstruction des logements de la résidence LOGEO SEINE, à compter du **lundi 7 avril 2025** et ce pendant toute la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 : à partir du lundi 7 avril 2025 :

Le **stationnement** de tous cycles et véhicules sera **interdit** au droit du chantier pendant la durée des travaux. L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Obligation de mettre en place la signalisation adéquate par des panneaux dans la rue concernée par le chargé des travaux.

Une fois les travaux terminés, l'entreprise procédera au nettoyage des lieux et à la remise en état du domaine public.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la pose par l'entreprise chargée des travaux de la signalisation réglementaire.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : L'entreprise **BAUDUIN**, chargée des travaux, sera dans l'obligation de distribuer le présent arrêté aux riverains de la rue concernée, sept jours avant le début des travaux.

Article 5 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

1. Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie - Pôle Plateaux Robec
2. Monsieur le Directeur de la Métropole Rouen Normandie – Service Transports
3. Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de ROUEN,
4. Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de FRANQUEVILLE SAINT PIERRE,
5. L'Entreprise **BAUDUIN** (contact@bauduin-deconstruction.fr),
6. Monsieur le Responsable des Services Techniques Coordonnateur de la Ville du MESNIL-ESNARD,
7. Les Agents de la Police Municipale du MESNIL-ESNARD,

chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mesnil-Esnard, le 20 mars 2025

Le Maire,

Jean-Marc VENNIN



Tout correspondance est à adresser à Monsieur le Maire :

Mairie – Place du Général de Gaulle – CS 40003 – 76240 LE MESNIL-ESNARD

Tél. 02 32 86 56 56 – Fax. 02 32 86 56 60 – www.le-mesnil-esnard.fr – courriel : mairie@le-mesnil-esnard.fr



— Emprise chantier, clôtures par barrière type Héras